Image not found or type unknown

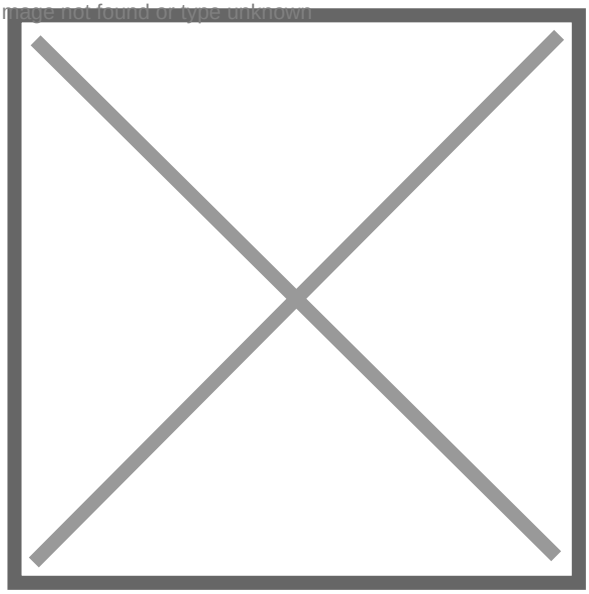

Vente à domicile chez personne agée déficiente

Par **notsuko4**, le **01/12/2008** à **23:12**

Bonjour,
2 vendeurs sont passés chez mon père et lui ont fait signer pour 15000€ l'achat de climatiseurs pour sa maisonette de 30m 2.

Mon père qui a 75 ans et qui souffre de la maladie d'alzheimer et qui a une faible retraite ne comprend pas ce qui lui arrive il ne se souvient méme pas du passage et de son engagement écrit: bon pour commande.

Compte tenu que je viens simplement d'être au courant ce jour , mon père ayant signé le 18/11/2008 , que puis je faire pour l'aider ?

Merci pour vos conseils

Par **farah**, le **03/12/2008** à **14:03**

bonjour, journaliste pour France 2 je recherche des victimes d'arnaques en tout genre, si vous êtes concerné ou si l'un de vos proches est concerné.. contactez moi au plus vite, Farah Zeghache 0620401796
zeghachefarah@yahoo.fr

merci d'avance

Par **notsuko4**, le **03/12/2008** à **22:29**

Bonsoir Farah, je vous contacte demain

Cordialement,

Par **Marion2**, le **04/12/2008** à **00:02**

Bonsoir notsuko4 ,
Effectivement , contactez Farah. Contactez également au plus vite, afin de protéger votre père, le médecin de votre Papa, faites établir un certificat médical attestant de sa maladie d'alzheimer et déposez une plainte en lettre recommandée AR auprès du Procureur en joignant le certificat du médecin.

Envoyez également une lettre recommandée AR à la société qui a fait signer un bon de commande à votre père.
Cordialement

Par **ENG**, le **04/12/2008** à **10:00**

Bonjour notsuko4,

Pour compléter ce qui vous a été indiqué :

Au vu des éléments que vous nous soumettez il y aurait un abus de faiblesse au sens des articles L 122-8 et suivants du code de la consommation.

Cet abus est sanctionné pénalement par par un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et/ ou une amende de 9 000 €.

Il est nécessaire de démontrer préalablement que votre papa n'était pas en mesure d'apprécier la portée de ses engagements qu'il prenait.

Dans votre cas compte tenu de la maladie de votre papa, de ses ressources et de l'utilité de cet achat l'abus de faiblesse sera facile à démontrer. Un certificat médical comme il est mentionné par Laure pourra faire l'affaire.

Naturellement cet abus entraine la nullité du contrat qui a été signé par votre papa.

Vous avez alors deux solutions :

Soit vous saisissez le Tribunal de Grande instance du lieu du domicile de votre papa. Vous devrez alors passer par un Avocat.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

La Procédure devant le TGI est assez longue et inadaptée à votre situation.

- Soit vous déposez plainte entre les mains du Procureur de la république du lieu du domicile de votre papa sous forme de lettre recommandée.

Cette solution a ma préférence car elle sera plus rapide. Il conviendra toutefois de relancer régulièrement le Procureur et ses services si vous n'avez pas de réponse sous un mois

Parallèlement, **au plus vite et sans plus attendre**, il serait bon de faire opposition au chèque de votre papa (s'il y a eu un chèque signé) en fournissant à la banque une copie de votre plainte.

Bien évidemment si aucun règlement n'a été exigé des vendeurs, ce qui serait surprenant, ne payez rien.

Enfin à tout hasard et après ces démarches allez consulter une association de consommateurs. Il y a peut-être d'autres personnes qui sont dans votre situation. Il serait alors intéressant, comme je le dis souvent, de se regrouper pour lancer une action collective.

Bon courage !!

ENG
blog en droit de la consommation
http://consodroit.fr

Par **notsuko4**, le **04/12/2008** à **22:43**

Merci à tous pour vos conseils

Par **Marion2**, le **04/12/2008** à **22:47**

Bon courage à vous Notsuko !

Bien cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés